

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne Reigner

<https://www.cadre21.org/membres/a45f326ffba97a9b9fcc1271>

Date d'obtention : 2024-02-14 16:44:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'une méthode visant à aller chercher toutes les informations nécessaires pour déterminer la suite de l'intervention. La collecte de données se fait d'abord en remplissant la grille d'évaluation de l'incident auprès de la personne qui signale la situation. La grille d'évaluation est ensuite remplie avec toutes les personnes impliquées (victime, témoins) et possiblement avec l'instigateur s'il est déterminé qu'il s'agit d'un geste impulsif. La méthode demande également de confisquer les appareils électroniques des élèves si on a des raisons de croire qu'ils contiennent du matériel de pornographie juvénile. L'appel au service de police est recommandé suite à la complétion des grilles d'évaluation dans le cas d'un geste impulsif et il est obligatoire dans le cas d'un geste malveillant. Les policiers pourront alors faire une rencontre d'éducation avec les personnes impliquées et / ou ouvrir une enquête traditionnelle si cela est justifié. Il faut également prévenir les parents, offrir des ressources d'aide et faire un signalement DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La complexité des situations. Il faut aller au bout de l'intervention en complétant les grilles d'évaluation et aller recueillir et valider l'information auprès de tous les acteurs (sauf l'instigateur en cas de geste malveillant) afin de s'assurer que notre intervention est la plus appropriée, et ce même s'il s'agit d'une situation qui n'implique pas finalement de pornographie juvénile (comme dans le cas de la photo en maillot de bain). Il faut s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués dans tous les cas. Si l'auteur du signalement n'est pas un élève, que la situation n'a pas d'impact dans la sphère scolaire et que nous n'avons pas d'informations indiquant qu'un élève souffre de la situation, on réfère l'auteur du signalement (ici, le parent) à son service de police. On doit recueillir toutes les informations avant de contacter le service de police. Il faut confisquer les appareils électroniques s'il est supposé, selon les informations recueillies, qu'ils contiennent du matériel de pornographie juvénile. Il faut tenir compte de la loi mais aussi des politiques de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Approcher la victime et l'amener à remplir la grille d'évaluation. Souvent les élèves victimes qui n'ont pas eux-mêmes rapportés la situation ne veulent pas se confier et minimisent la situation. Le fait de leur poser des questions sur la situation peut les amener à se fermer davantage. Ces élèves peuvent également craindre les répercussions s'ils parlent de la situation, puisqu'ils savent que nous allons aussi parler avec l'instigateur. Les élèves refusent aussi souvent de donner leur cellulaire (je travaille dans une école spécialisée en trouble de comportement) mais pour cette étape je me ferais accompagner de la direction. Je trouve aussi délicat le fait de rapporter cela aux parents, parce qu'ils ne sont pas toujours adéquats et que cela joue sur le lien de confiance avec l'élève. Même chose au niveau du lien de confiance avec le signalement DPJ, même si ça me paraît être des étapes essentielles.